

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_271
Feuillet n°086

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande des commerces de la Place Omer Dewavrin pour l'organisation d'une animation (concert Passé Simple) à l'occasion de la Fête de la Musique le 21 juin 2024 place Omer Dewavrin à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du vendredi 21 juin 2024 à 11 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 12 h 00,
- place Omer Dewavrin, dans sa totalité.

Article 2 : La circulation des véhicules sera autorisée à double sens, **uniquement pour les véhicules des riverains des rues Vautrin et Cépède**,

- du vendredi 21 juin 2024 à 11 h 00 au samedi 22 juin 2024 à 12 h 00,
- rue du Docteur Vautrin.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : Les commerçants organisateurs de cette animation sont chargés de la mise en place et du retrait des barrières nécessaires à la fermeture de cette place (article 1^{er} du présent arrêté) et sont respectivement, responsables de l'organisateur de ces activités.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 17 juin 2024

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
Couet

